



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-05024

PUBLIÉ LE 31 MAI 2023

Sommaire

Préfecture - Cabinet du Préfet /

37-2023-05-31-00001 - Arrêté du 31 mai 2023 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs par la direction départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, au titre de l'opération de lutte contre les rodéos urbains (6 pages)

Page 3

Préfecture - Cabinet du Préfet

37-2023-05-31-00001

Arrêté du 31 mai 2023 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs par la direction départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, au titre de l'opération de lutte contre les rodéos urbains

ARRÊTÉ du 31 mai 2023 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.242-1 à L.242-8 et R.242-8 à R.242-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 7 décembre 2022 nommant M. Patrice LATRON, préfet du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 25 mai 2023, formulée par la direction départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de 2 caméras installées sur des aéronefs dans le cadre de l'opération de lutte contre les rodéos urbains prévue du 1^{er} juin au 31 août 2023 inclus ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1^o de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants ; que le 4^o du même article permet quant à lui la mise en œuvre de ces dispositifs en vue d'assurer la régulation des flux de transport, aux seules fins du maintien de l'ordre et de la sécurité publics ;

Considérant qu'entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2023, la direction départementale de la sécurité publique a réalisé 19 interventions sur réquisitions pour des rodéos urbains sur deux et quatre roues et 34 opérations anti rodéos ; que, ces interventions se déroulent sur les secteurs suivants de la ville de Tours : quartier de reconquête républicaine (QRR) du Sanitas, quartier des Fontaines et quartier des Rives du Cher ; que depuis un mois environ, le quartier des Fontaines connaît un pic des faits constatés ;

Considérant que depuis le 1^{er} mars 2023, la direction départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire a reçu 11 sollicitations sur ce type de délinquance via le site internet « Mon commissariat.fr » dont 10 dans le quartier des Fontaines ; que 12 fiches d'interventions via les appels 17 Police Secours ont été enregistrées dont la moitié sur le quartier des Fontaines ; qu'enfin, 20 interventions ont été recensées

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

via l'application « Main Courante de la Police Nationale » dont 11 dans le quartier des Fontaines, 1 dans le quartier des Rives du Cher et 1 dans le Quartier de Reconquête Républicaine du Sanitas ;

Considérant qu'avec les conditions climatiques printanières et estivales favorables, le phénomène des rodéos sera en forte augmentation dans ces quartiers déjà touchés par cette délinquance ;

Considérant que l'équipage drone sera en appui des Forces de Sécurité Intérieure présentes sur les dispositifs de façon à identifier les circuits, à repérer les auteurs en réduisant considérablement le risque d'accident et/ou de perte de contrôle ;

Considérant que par manque de moyens de caméras de vidéoprotection sur certaines zones, seule une vue aérienne permet une sécurisation efficace de ces quartiers à forte densité de population ;

Considérant d'une part, que les « rodéos urbains », qui se caractérisent par des comportements illégaux sur la voie publique réalisés par les conducteurs de véhicules ou de deux roues, au mépris des règles de prudence et du code de la route, compromettant la sécurité des usagers et des riverains, rendent nécessaire une régulation des flux de transports en vue de prévenir des accidents graves dont ils créent directement les conditions, au sens du 4° de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure ; que, d'autre part, compte tenu des risques extrêmes qu'ils engendrent pour la sécurité des personnes, des nuisances sonores considérables qu'ils causent pour le voisinage et du phénomène de privatisation agressive de l'espace public qu'ils impliquent, ils génèrent des tensions très importantes entre riverains et exposent les lieux où ils se déroulent à des risques d'agression au sens des dispositions précitées du 1° du même article ; qu'ainsi, compte tenu du risque sérieux de troubles à l'ordre public résultant du « rodéo urbain » projeté, de l'ampleur de la zone à sécuriser en raison de la nature même de cette activité, de l'incertitude entourant les lieux envisagés par les organisateurs et de la distance susceptible d'être parcourue par les véhicules y participant, le recours à des dispositifs de captation installés sur des aéronefs présente l'intérêt de permettre aux forces de sécurité de bénéficier d'une vision en grand angle pour pouvoir identifier et prévenir rapidement le risque d'incident tout en limitant l'engagement des forces au sol, permettant de protéger leur intégrité physique du risque d'altercation ou de refus d'obtempérer ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de 2 caméras aéroportées pendant la seule durée de l'opération de lutte contre les « rodéos urbains » ; que les lieux surveillés sont strictement limités au secteur défini par les forces de sécurité intérieure pour cette opération au regard des précédents rodéos déjà constatés où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée de cette opération ; qu'au regard des circonstances sus-mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, ce dispositif fera l'objet d'une information sur le site internet de la préfecture ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet :

ARRÊTE

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

2/3

Article 1^{er} : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire sont autorisés au titre de l'opération de lutte contre les rodéos urbains prévue dans les périmètres géographiques suivants :

- Quartier de Reconquête Républicaine du Sanitas à TOURS ;
- Quartier des Fontaines à TOURS ;
- Quartier des Rives du Cher à TOURS ;

Article 2 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnées à l'article 1^{er} est fixée à 2 caméras.

Article 3 : La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur le plan joint en annexe.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour la durée de l'opération susmentionnée, soit du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023 inclus.

Article 5 : L'information du public est assurée par une mention de la présente autorisation sur le site internet de la préfecture.

Article 6 : Le registre mentionné à l'article L.242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, la directrice départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 31 mai 2023

Signé : Patrice LATRON



